

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	24
Présents	17
Votants	21
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE et M. THOUVENIN de VILLARÉT.

POUVOIRS :

Mme MOULHARAT (pouvoir à Mme RENAUD), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. GADY).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fatahi KUYE est désigné secrétaire de séance.

Acquisition d'un bien cadastré section AT n°611 et n°658 sis clos de la Chesnaie

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.231-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Grand Périgueux approuvé le 19 décembre 2019, modifié les 10 décembre 2020, 16 décembre 2021 et 3 mars 2022 ;

Considérant la localisation stratégique des parcelles cadastrées AT n°611 (zone UCb du PLUi) et AT n°658 (zone 1AUy du PLUi) au regard des opérations d'aménagement ou de projets en cours dans le secteur à savoir la rénovation et l'extension du complexe sportif et la création récente d'une voie douce ;

Considérant la cohérence à envisager avec les orientations retenues lors des précédentes décisions de préemption. En effet, à savoir « étendre l'offre d'infrastructures collectives par l'implantation entre autres d'une crèche et d'un centre de loisirs ou d'y développer un espace dédié à d'autres activités sportives, de loisirs et/ou récréatives ;

Considérant l'opportunité éventuelle de compléter le périmètre d'intervention foncière de la commune pour y développer l'offre de services et d'équipements publics ;



AR Prefecture

024-212401020-20251125-D105_25-DE
Reçu le 03/12/2025

Considérant que cette acquisition porte sur un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des Domaines fixé à 180 000€ ;

Considérant qu'au terme d'une négociation, le vendeur par courrier en date du 10 octobre 2025 propose son terrain à un prix de 50 000€ (frais d'agence inclus) pour une superficie totale de 3 182 m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'offre d'un montant total de 55 000€ (frais d'agence inclus) pour les parcelles cadastrées section AT n°611 (d'une superficie de 1 119m²) et n°658 (primitive 613, d'une superficie de 2 063m²) pour une surface totale de 3 182m² soit 17,28€ / m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **03 DEC. 2025**
- Publiée le : **03 DEC. 2025**

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 25 novembre 2025.

Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

